

**Zone de Police
COURCELLES - FONTAINE-L'EVÊQUE**



MODIFICATIONS DE LA LOI DU 08 JUIN 2006 PAR LA LOI DU 25 JUILLET 2008

Rappel

Selon la loi du 08 juin 2006, seules les personnes qui désiraient :

- L'obtention d'une autorisation provisoire ;
- L'acquisition d'une première arme à feu ;
- L'acquisition d'une arme à feu supplémentaire ;
- Le renouvellement d'une autorisation de détention ;
- L'immatriculation d'une arme à feu en leur possession

pouvaient motiver leur demande d'autorisation de détention. De plus, ces personnes devaient invoquer un motif pour leur demande :

- Chasse ;
- Tir sportif,
- Exercice d'une profession présentant des risques particuliers ;
- Défense personnelle ;
- Collection d'armes historiques;
- Participation à des activités folkloriques ;

Nouveautés

Actuellement les personnes qui désirent

- Conserver ou acquérir une arme sans munition peuvent aussi introduire une demande d'autorisation.

Sont ajoutés aux motifs invoqués à l'appui de la demande de détention :

- L'héritage d'arme détenue par la personne décédée (demande à effectuer dans les deux mois)
- La conservation d'une arme, sans munition, détenue légalement pour laquelle aucun autre motif légitime n'est invoqué.

Taxes

- La taxe est de 85 € par détention pour une durée indéterminée.

IMPORTANT

Les armes qui ont été abandonnées volontairement ne pourront être restituées.

Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez prendre contact par téléphone avec le commissaire de police CARLIER Patrick au 071/54.99.50 et ce, uniquement le jeudi de 08.30 à 11.00 hrs et de 13.30 à 16.00 hrs.